

Espagne : l'avortement de plein droit

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 25 février 2010

Jour de deuil

Le Sénat espagnol, coupant court aux vetos et aux 88 amendements présentés par l'opposition contre la « loi organique de santé sexuelle et reproductive et d'interruption volontaire de la grossesse » présentée par le gouvernement socialiste, l'a adoptée mercredi soir dans les mêmes termes que la chambre basse par une courte majorité de 6 voix. 132 voix pour, 126 contre et une abstention : le résultat est assez inattendu – tablant sur une bataille plus serrée et sur le vote d'un texte modifié, les médias pensaient qu'un vote en Congrès serait nécessaire. Mais l'action du gouvernement et du groupe socialiste auprès des sénateurs aura été « intense » pour éviter cette étape supplémentaire. Et ce sont des autonomistes basques, catalans et de Galicie ainsi que des sénateurs indépendants qui ont fait pencher la balance du côté du PSOE, le parti de Zapatero qui n'avait pas, seul, la majorité.

On attend la publication de la loi dans le Journal officiel de l'Espagne d'ici à quelques jours, et son entrée en vigueur quatre mois plus tard.

La loi fait de l'avortement un droit absolu pendant les 14 premières semaines de gestation, et l'autorise en cas de danger pour la santé de la mère ou de malformation fœtale jusqu'à 22 semaines (en France, la femme avorte de plein droit jusqu'à 12 semaines de gestation mais l'« interruption médicale de grossesse » est possible jusqu'au terme). Au cours des discussions parlementaires, y a été seulement ajoutée l'obligation pour les mineures de 16 et 17 ans d'« informer » un parent ou un tuteur légal de leur intention d'avorter – sauf si cette démarche devait les mettre en « danger ».

Malgré leur courte victoire et malgré les millions d'Espagnols qui ont participé à différentes manifestations pro-vie ces derniers temps, les initiateurs du projet de loi se sont félicités du « consensus » qui l'avait entouré et les trois jeunes femmes-ministres qui l'ont portée, comme Bibiana Aido, ministre de l'Égalité, sont tombées dans les bras les unes des autres à la lecture du résultat du scrutin. Tous les sénateurs de gauche étaient debout pour les applaudir... Larmes de joie et embrassades ont accueilli l'approbation du permis de tuer.

La loi ne prévoit aucune disposition pour aider une femme enceinte à garder son enfant.

Mais qui donc a prononcé, mercredi, cette phrase : « **Personne n'a le droit d'ôter la vie à un autre être humain, absolument personne** » ? C'était Zapatero lui-même. Il s'exprimait devant le Congrès mondial contre la peine de mort à Genève. Il ajoutait que son abolition « signerait la réussite des Etats qui respectent la vie de chacun jusqu'au dernier instant » ; il a même martelé que le « fondement et la première raison d'être » des droits de l'homme « est

l'affirmation du respect inconditionnel de la vie ». Devant un tel degré de cynisme, il n'y a plus qu'à baisser les bras...

Eh bien, non ! Une première manifestation contre la loi de mort votée en Espagne devait se rassembler dès ce jeudi à 14 heures à Pampelune ; une vague de manifestations organisées par des jeunes s'annonce dans toute l'Espagne et le 7 mars prochain, à Madrid, une nouvelle Marche pour la vie nationale est annoncée depuis plusieurs mois. Simultanément plus de 100 manifestations sont prévues dans le monde pour faire « entendre la clameur des Espagnols » contre l'avortement. Le vote définitif de la loi aura pris les organisateurs de court, mais cela ne change rien à la détermination du mouvement pro-vie espagnol ni à sa capacité de mobiliser tout le pays par une plate-forme de liaison exemplaire, « HazteOir » (« Fais-toi entendre »).

« Oseras-tu rester chez toi alors que des filles de 16 ans pourront avorter en cachette grâce à Zapatero ? » Décidément, quand les Espagnols appellent à l'action, ils préfèrent les vérités crues aux propos lénifiants...

Sur le plan légal, également, la bataille s'organise. Des recours sont prévus devant le Conseil constitutionnel d'Espagne, aussi bien sur le fond de la loi que sur un point de la procédure d'adoption du texte : la participation au vote, devant le sénat, du sénateur socialiste Roberto Lertxundi qui avait un intérêt personnel direct dans l'affaire puisqu'il est le président-fondateur du plus grand centre d'avortements du Pays basque, la clinique Euskaldina. Ce recours « contentieux-administratif » sera introduit par « Derecho a vivir » (Droit de vivre).

Une importante pétition sera également présentée au roi Juan Carlos afin qu'il refuse de signer la « loi d'avortement » (majestadnofirme.com). En droit, il ne le peut, mais de plus en plus de théologiens, de philosophes, de journalistes, de responsables d'associations et de groupes politiques lui rappellent qu'il n'a pas pour autant le droit d'entériner ce « nouvel holocauste ».

Jusqu'ici, l'avortement était possible sous conditions en Espagne, en cas de viol, de malformation ou de maladie du fœtus, et en cas de « risque psychologique » pour la mère. L'immense majorité des avortements étaient pratiqués sous cette « justification ». De 1998 à 2008, on est passé en Espagne de 53 843 avortements par an à 115 812.

La loi qui vient d'être votée ne pourra que faire augmenter ces statistiques macabres. D'autant que toute sa première partie impose une « éducation sexuelle » universelle dans toutes les écoles, promouvant sa « vision irresponsable de la sexualité », selon le « Foro español de la Familia ». Ce sera l'autre axe du combat qui commence pour les mouvements familiaux espagnols.

Cet article a paru dans Présent daté du 26 février 2010.

© leblogdejeannesmits.